

AJAssociés
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 4.579.000 Euros
Siège social : 90 boulevard Flandrin, 75016 Paris
R.C.S. Paris 423 719 178

ACTE PORTANT DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES
EN DATE DU 19 FEVRIER 2026

Les soussignés :

- **SPFPL COUBERTIN,**
Associé propriétaire de 93.998 parts sociales
- **Monsieur Franck MICHEL,**
Associé propriétaire de 1 part sociale
- **SPFPL LG2M FINANCE,**
Associé propriétaire de 47.034 parts sociales
- **Monsieur Nicolas DESHAYES,**
Associé propriétaire de 1 part sociale
- **Monsieur Alain MIROITE,**
Associé propriétaire de 1 part sociale
- **Monsieur Serge PREVILE,**
Associé propriétaire de 1 part sociale
- **SPFPL AJSP**
Associée propriétaire de 12.963 parts sociales
- **Madame Céline MASCHI**
Associé propriétaire de 1 part sociale
- **SPFPL CELINE MASCHI**
Associé propriétaire de 18.999 parts sociales
- **Monsieur Hervé COUSTANS**
Associé propriétaire de 10.000 parts sociales
- **Madame Lesly MIROITE**
Associé propriétaire de 1 part sociale
- **SPFPL HANAE**
Associé propriétaire de 23.974 parts sociales
- **Monsieur Maxime LEBRETON**
Associé propriétaire de 1 part sociale
- **SPFPL LEBRETON**
Associé propriétaire de 27.999 parts sociales

- **Monsieur Arnaud DURAND**
Associé propriétaire de 1 part sociale
- **SPFPL ADAJ**
Associé propriétaire de 6.024 parts sociales
- **Madame Alexandra CECHOWSKI**
Associé propriétaire de 1 part sociale

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit 241.000 parts sociales

Après qu'il ait été rappelé :

- qu'en application des dispositions de l'article 16 des statuts, les décisions collectives des associés peuvent notamment résulter d'un acte sous seing privé recueillant le consentement ou l'accord unanime des associés.

- que par acte unanime portant décisions collectives des associés de la société en date du 15 octobre 2025, il a été décidé notamment :

1. Autorisation conférée en application de l'article 11 B/ des statuts en vue de la cession d'une (1) part sociale par la SPFPL HANAE à Monsieur Arnaud DURAND, non associé, sous la condition suspensive de l'inscription du Cessionnaire sur la Liste Nationale des Administrateurs Judiciaires en qualité d'associé de la Société.
 2. Autorisation conférée en application de l'article 11 B/ des statuts en vue de la cession de six mille vingt-quatre (6.024) parts sociales par la SPFPL HANAE à la SPFPL ADAJ, non associé.
 3. Autorisation conférée en application de l'article 11 B/ des statuts en vue de la cession d'une (1) part sociale par la SPFPL COUBERTIN à Madame Alexandra CECHOWSKI, non associée, sous la condition suspensive de l'inscription du Cessionnaire sur la Liste Nationale des Administrateurs Judiciaires en qualité d'associé de la Société.
 4. Autorisation conférée en application de l'article 11 B/ des statuts en vue de la cession de six mille vingt-quatre (6.024) parts sociales par la SPFPL COUBERTIN à la SPFPL FC AVENIR FINANCE, non associé.
 5. Modification corrélative de l'article 8 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts susmentionnées.
 6. Nomination de Monsieur Arnaud DURAND aux fonctions de cogérant de la société sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de parts susmentionnée.
 7. Nomination de Madame Alexandra CECHOWSKI aux fonctions de cogérante de la société sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de parts susmentionnée.
 8. Modification de l'article 4 des statuts pour y inclure le domicile professionnel de Monsieur Arnaud DURAND et Madame Alexandra CECHOWSKI sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts susmentionnées.
- qu'en suite de l'adoption des décisions collectives susmentionnées, par acte sous seing privé signé par voie électronique en date du 21 octobre 2025, dont copie figure en annexe aux présentes, la société SPFPL HANAE a cédé six mille vingt-cinq (6.025) parts sociales à Monsieur Arnaud

DURAND à concurrence d'une (1) part et à la société SPFPL ADAJ à concurrence de six mille vingt-quatre (6.024) parts sociales, sous la condition suspensive, édictée à l'article R. 814-74 du Code de commerce, d'être inscrit sur la Liste Nationale des Administrateurs Judiciaires établie et tenue par la Commission Nationale d'Inscription et de Discipline des Administrateurs Judiciaires, conformément aux dispositions de l'article L. 811-2 du même code en qualité d'administrateur judiciaire associé exerçant au sein de la société AJAssociés, société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'administrateurs judiciaires au capital de 4.579.000,00 Euros, dont le siège social est fixé 90 boulevard Flandrin, 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 423 719 178 ;

- que, par acte en date du 21 octobre 2025, Monsieur Arnaud DURAND a présenté une requête auprès de la Commission Nationale d'Inscription et de Discipline des Administrateurs Judiciaires ;
- qu'en date du 17 décembre 2025, la Commission Nationale d'Inscription et de Discipline des Administrateurs Judiciaires a :

(i) décidé d'inscrire Monsieur Arnaud DURAND, cessionnaire, sur la Liste Nationale des Administrateurs Judiciaires en qualité d'associé de la société.

(ii) en application des articles R. 814-64 et R. 814-53 du Code de commerce, pris acte de la modification des articles 4 et 8 des statuts de la société ;

- que la société SPFPL HANAE et Monsieur Arnaud DURAND ont signé ce jour un acte réitératif de cession prenant acte de la réalisation de la condition suspensive susmentionnée, entérinant l'accord des parties sur le prix définitif de cession de la part sociale cédée en faveur de Monsieur Arnaud DURAND, constatant son paiement au cédant et fixant le transfert de propriété de ladite part ;
 - que la société SPFPL HANAE et la société SPFPL ADAJ ont signé ce jour un acte réitératif de cession prenant acte de la réalisation de la condition suspensive susmentionnée, entérinant l'accord des parties sur le prix définitif de cession des 6.024 parts sociales cédée en faveur de Monsieur Arnaud DURAND, constatant son paiement au cédant et fixant le transfert de propriété de ladite part ;
 - qu'en suite de l'adoption des décisions collectives susmentionnées, par acte sous seing privé signé par voie électronique en date du 21 octobre 2025, dont copie figure en annexe aux présentes, la société SPFPL COUBERTIN a cédé six mille vingt-cinq (6.025) parts sociales à Madame Alexandra CECHOWSKI à concurrence d'une (1) part et à la société SPFPL FC AVENIR FINANCE à concurrence de six mille vingt-quatre (6.024) parts sociales, sous la condition suspensive, édictée à l'article R. 814-74 du Code de commerce, d'être inscrit sur la Liste Nationale des Administrateurs Judiciaires établie et tenue par la Commission Nationale d'Inscription et de Discipline des Administrateurs Judiciaires, conformément aux dispositions de l'article L. 811-2 du même code en qualité d'administrateur judiciaire associé exerçant au sein de la société AJAssociés, société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'administrateurs judiciaires au capital de 4.579.000,00 Euros, dont le siège social est fixé 90 boulevard Flandrin, 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 423 719 178 ;
 - que, par acte en date du 22 octobre 2025, Madame Alexandra CECHOWSKI a présenté une requête auprès de la Commission Nationale d'Inscription et de Discipline des Administrateurs Judiciaires ;
 - qu'en date du 17 décembre 2025, la Commission Nationale d'Inscription et de Discipline des Administrateurs Judiciaires a :
- (i) décidé d'inscrire Madame Alexandra CECHOWSKI, cessionnaire, sur la Liste Nationale des Administrateurs Judiciaires en qualité d'associé de la société.
- (ii) en application des articles R. 814-64 et R. 814-53 du Code de commerce, pris acte de la modification des articles 4 et 8 des statuts de la société ;

- que la société SPFPL COUBERTIN et Madame Alexandra CECHOWSKI ont signé ce jour un acte réitératif de cession prenant acte de la réalisation de la condition suspensive susmentionnée, entérinant l'accord des parties sur le prix définitif de cession de la part sociale cédée en faveur de Madame Alexandra CECHOWSKI, constatant son paiement au cédant et fixant le transfert de propriété de ladite part ;
- que la cession au profit de la société SPFPL FC AVENIR FINANCE à concurrence de six mille vingt-quatre (6.024) parts sociales interviendra ultérieurement, après l'immatriculation de cette dernière au Registre du commerce et des sociétés.

Et après qu'aient été mis à la disposition des associés :

- un exemplaire de l'acte portant décisions collectives des associés en date du 15 octobre 2025 ;
- un exemplaire des projets de statuts mis à jour de la société ;
- un exemplaire de l'acte de cession de parts entre la SPFPL HANAE d'une part et Monsieur Arnaud DURAND et la SPFPL ADAJ d'autre part en date du 21 octobre 2025 ;
- un exemplaire de la requête du 21 octobre 2025 adressée à la Commission Nationale d'Inscription et de Discipline des Administrateurs Judiciaires par Monsieur Arnaud DURAND en vue de son inscription sur la Liste Nationale des Administrateurs Judiciaires en qualité d'associé de la société ;
- la décision du 17 décembre 2025 de la Commission Nationale d'Inscription et de Discipline des Administrateurs Judiciaires relative à l'inscription de Monsieur Arnaud DURAND sur la Liste Nationale des Administrateurs Judiciaires ;
- la décision du 17 décembre 2025 de la Commission Nationale d'Inscription et de Discipline des Administrateurs Judiciaires relative à la prise d'acte des modifications statutaires d'AJAssociés concernant la cession des parts sociales au profit de Monsieur Arnaud DURAND et de la SPFPL ADAJ ;
- un exemplaire d'un acte sous seing privé de ce jour constatant la réalisation définitive de la cession d'une part consentie le 21 octobre 2025 par la SPFPL HANAE à Monsieur Arnaud DURAND ;
- un exemplaire d'un acte sous seing privé de ce jour constatant la réalisation définitive de la cession de 6.024 parts consentie le 21 octobre 2025 par la SPFPL HANAE à la SPFPL ADAJ ;
- un exemplaire de l'acte de cession de parts entre la SPFPL COUBERTIN d'une part et Madame Alexandra CECHOWSKI et la SPFPL FC AVENIR FINANCE d'autre part en date du 21 octobre 2025 ;
- un exemplaire de la requête du 22 octobre 2025 adressée à la Commission Nationale d'Inscription et de Discipline des Administrateurs Judiciaires par Madame Alexandra CECHOWSKI en vue de son inscription sur la Liste Nationale des Administrateurs Judiciaires en qualité d'associé de la société ;
- la décision du 17 décembre 2025 de la Commission Nationale d'Inscription et de Discipline des Administrateurs Judiciaires relative à l'inscription de Madame Alexandra CECHOWSKI sur la Liste Nationale des Administrateurs Judiciaires ;
- la décision du 17 décembre 2025 de la Commission Nationale d'Inscription et de Discipline des Administrateurs Judiciaires relative à la prise d'acte des modifications statutaires

d'AJAssociés concernant la cession des parts sociales au profit de Madame Alexandra CECHOWSKI et de la SPFPL FC AVENIR FINANCE ;

- un exemplaire d'un acte sous seing privé de ce jour constatant la réalisation définitive de la cession d'une part consentie le 21 octobre 2025 par la SPFPL COUBERTIN à Madame Alexandra CECHOWSKI ;

Ont été appelés par la gérance à statuer dans le présent acte sur les points énumérés ci-après :

- constatation (i) de la réalisation de la condition suspensive liée à l'inscription de Monsieur Arnaud DURAND sur la Liste Nationale des Administrateurs Judiciaires, (ii) de la prise d'effet des modifications statutaires adoptées par la collectivité des associés le 15 octobre 2025 pour ce qui concerne la cession d'une part sociale à Monsieur Arnaud DURAND et de 6.024 parts sociales à la SPFPL ADAJ et (iii) de la nomination de Monsieur Arnaud DURAND en tant que cogérant de la société ;
- constatation (i) de la réalisation de la condition suspensive liée à l'inscription de Madame Alexandra CECHOWSKI sur la Liste Nationale des Administrateurs Judiciaires, (ii) de la prise d'effet des modifications statutaires adoptées par la collectivité des associés le 15 octobre 2025 pour ce qui concerne la cession d'une part sociale à Madame Alexandra CECHOWSKI et (iii) de la nomination de Madame Alexandra CECHOWSKI en tant que cogérant de la société ;
- constatation de la prise d'acte de la Commission Nationale d'Inscription et de Discipline des Administrateurs Judiciaires relative aux modifications statutaires de la société ;
- pouvoirs pour formalités.

Ceci exposé, les associés ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

1. La collectivité des associés constate que, par décision de la Commission Nationale d'Inscription et de Discipline des Administrateurs Judiciaires en date du 17 décembre 2025, Monsieur Arnaud DURAND est régulièrement inscrit sur la Liste Nationale des Administrateurs Judiciaires établie et tenue par la Commission Nationale d'Inscription et de Discipline desdits administrateurs, en application de l'article L. 811-2 du Code de commerce.

La collectivité des associés constate alors que la condition suspensive stipulée aux articles R. 814-74 du Code de commerce et 2 de l'acte de cession de parts sociales ci-dessus est entièrement réalisée.

2. La collectivité des associés prend également acte que la SPFPL HANAE, cédant, et Monsieur Arnaud DURAND, cessionnaire, au titre de l'acte de cession de parts sociales sous condition suspensive en date du 21 octobre 2025, ont préalablement aux présentes constaté la réalisation de la condition suspensive liée à l'inscription du cessionnaire sur la Liste Nationale des Administrateurs Judiciaires, et fixé le transfert de propriété d'une part sociale à la date de ce jour du fait de l'acte intervenu ce jour entre eux.

3. La collectivité des associés prend également acte que la SPFPL HANAE, cédant, et la SPFPL ADAJ, cessionnaire, au titre de l'acte de cession de parts sociales sous condition suspensive en date du 21 octobre 2025, ont préalablement aux présentes constaté la réalisation de la condition suspensive liée à l'inscription du cessionnaire sur la Liste Nationale des Administrateurs Judiciaires, et fixé le transfert de propriété de 6.024 parts sociales à la date de ce jour du fait de l'acte intervenu ce jour entre eux.

4. La collectivité des associés constate alors que (i) les modifications des articles 4 et 8 des statuts décidées par la collectivité des associés le 15 octobre 2025 pour ce qui concerne la cession d'une part sociale à Monsieur Arnaud DURAND et de 6.024 parts sociales à la SPFPL ADAJ et (ii) la nomination de Monsieur Arnaud DURAND en tant que cogérant d'AJAssociés, ont pris effet ce jour.

DEUXIEME DECISION

1. La collectivité des associés constate que, par décision de la Commission Nationale d'Inscription et de Discipline des Administrateurs Judiciaires en date du 17 décembre 2025, Madame Alexandra CECHOWSKI est régulièrement inscrite sur la Liste Nationale des Administrateurs Judiciaires établie et tenue par la Commission Nationale d'Inscription et de Discipline desdits administrateurs, en application de l'article L. 811-2 du Code de commerce.

La collectivité des associés constate alors que la condition suspensive stipulée aux articles R. 814-74 du Code de commerce et 2 de l'acte de cession de parts sociales ci-dessus est entièrement réalisée.

2. La collectivité des associés prend également acte que la SPFPL COUBERTIN, cédant, et Madame Alexandra CECHOWSKI, cessionnaire, au titre de l'acte de cession de parts sociales sous condition suspensive en date du 21 octobre 2025, ont préalablement aux présentes constaté la réalisation de la condition suspensive liée à l'inscription du cessionnaire sur la Liste Nationale des Administrateurs Judiciaires, et fixé le transfert de propriété d'une part sociale à la date de ce jour du fait de l'acte intervenu ce jour entre eux.

3. La collectivité des associés prend également acte que la cession par la SPFPL COUBERTIN, cédant, au profit de la société SPFPL FC AVENIR FINANCE cessionnaire, au titre de l'acte de cession de parts sociales sous condition suspensive en date du 21 octobre 2025, à concurrence de six mille vingt-quatre (6.024) parts sociales interviendra ultérieurement, après l'immatriculation de cette dernière au Registre du commerce et des sociétés.

4. La collectivité des associés constate alors que (i) les modifications des articles 4 et 8 des statuts décidées par la collectivité des associés le 15 octobre 2025 pour ce qui concerne la cession d'une part sociale à Madame Alexandra CECHOWSKI et (ii) la nomination de Madame Alexandra CECHOWSKI en tant que cogérant d'AJAssociés, ont pris effet ce jour.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris parfaitement connaissance des documents ci-dessus énumérés mis à sa disposition préalablement à l'établissement du présent acte ainsi que des deux décisions du 17 décembre 2025 de la Commission Nationale d'Inscription et de Discipline des Administrateurs Judiciaires, prend acte que ladite Commission a pris acte de l'ensemble des modifications statutaires décidées par acte portant décisions collectives des associés en date du 15 octobre 2025, conformément aux dispositions issues de l'article R. 814-64 du même code.

QUATRIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de copies, d'originaux ou d'extraits certifiés de l'acte constatant leurs décisions, à l'effet d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi et la réglementation en vigueur.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte, portant décision collective, qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Les associés :

DocuSigned by:

9F62FD4017BA44B...

SPFPL COUBERTIN

DocuSigned by:

9F62FD4017BA44B...

Monsieur Franck MICHEL

Signé par :

9EB1120B9D124FF...

SPFPL LG2M FINANCE

Signé par :

9EB1120B9D124FF...

Monsieur Nicolas DESHAYES

DocuSigned by:

C054D199EEE7490...

Monsieur Alain MIROITE

DocuSigned by:

08DC45EB49CE45D...

Monsieur Serge PREVILLE

DocuSigned by:

22F031B4D5BC45D...

Monsieur Maxime LEBRETON

DocuSigned by:

08DC45EB49CE45D...

SPFPL AJSP

DocuSigned by:

6276A71126144AE...

Madame Céline MASCHI

DocuSigned by:

6276A71126144AE...

SPFPL CELINE MASCHI

DocuSigned by:

6C56216200254DB...

Monsieur Hervé COUSTANS

DocuSigned by:

617D29B090854DF...

Madame Lesly MIROITE

DocuSigned by:

617D29B090854DF...

SPFPL HANAE

DocuSigned by:

22F031B4D5BC45D...

SPFPL LEBRETON

* *Bon pour acceptation de mandat*

Signé par :

7FF180F8DEFF49A...

Monsieur Arnaud DURAND

* *Bon pour acceptation de mandat*

DocuSigned by:

F5E6EFA10104484...

Madame Alexandra CECHOWSKI